

DÉCISION DU MAIRE

N° 2023 – 160

Autorisant le Maire à solliciter une subvention auprès du SIGEIF dans le cadre du plan de soutien aux communes pour l'acquisition de véhicules propres

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU l'arrêté 2023-259 en date du 11 juillet 2023 par lequel Monsieur Jérôme CAUET, 1er adjoint au Maire, est délégué temporairement en remplacement de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de la Ville de Marcoussis, pendant son absence du vendredi 4 août 2023 au dimanche 20 août 2023 inclus ;

CONSIDERANT que le SIGEIF lance un plan de soutien important pour les communes pour l'acquisition de véhicules propres ;

CONSIDERANT que la subvention peut atteindre 80% du montant HT avec un plafond de 5 000 euros par véhicule ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

La commune présente un dossier :

- Achat d'un véhicule GOUPIL G4 ELECTRIQUE pour un montant de 35 435,52 euros TTC

ARTICLE 2

La commune sollicite une subvention auprès du SIGEIF.

ARTICLE 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la Comptable Public.

Fait à Marcoussis, le 17 aout 2023,

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint Délégué,
Monsieur Jérôme CAUËT

